

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 octobre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 015-388/14/BC

■ Acquisition à l'euro symbolique auprès de 13 Habitat d'emprises foncières pour l'aménagement de l'avenue de la Martheline à Marseille 9^{ème} arrondissement. Projet de rénovation urbaine la Soude-les Hauts de Mazargues.
DUF 14/11939/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux compétences en matière de voirie et d'infrastructure qui lui sont dévolues en vertu de l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole va réaliser l'aménagement des avenues de la Martheline et de la Barquière dans une première phase de travaux du Projet de Rénovation Urbaine La Soude – les Hauts de Mazargues à Marseille 9^{ème} arrondissement.

La réalisation de ces aménagements nécessite l'acquisition par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole auprès de l'Office Public de l'Habitat 13 Habitat de deux emprises foncières de 111 m² et de 415 m² à détacher respectivement des parcelles cadastrées Section 849 N n° 132 et 135 sises avenue de la Martheline à Marseille 9^{ème} arrondissement.

Cette transaction s'effectue au prix à l'euro symbolique conformément à l'avis de France Domaine.

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n° 2013-209V2947/04 du 2 janvier 2014 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de deux emprises foncières de 111 m² et de 415 m² environ à détacher respectivement des parcelles cadastrées Section 849 N n° 132 et 135 permettra de réaliser l'aménagement de l'avenue de la Martheline dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine La Soude – les Hauts de Mazargues.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel l'Office Public de l'Habitat 13 Habitat s'engage à céder au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence au prix de l'euro symbolique, deux emprises foncières de 111 m² et de 415 m² environ à détacher respectivement des parcelles cadastrées Section 849 N n° 132 et 135 sises avenue de la Martheline à Marseille 9^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2014 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Sous Politique C 130 – Nature 2111 – Fonction 824.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Voirie
aux Espaces publics, et aux Grandes infrastructures

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER